



1. Affaires générales (Raymond Bron)

CIGM

Ce mercredi 25 mai 2016, l'assemblée extraordinaire des actionnaires du CIGM a

- accepté la modification de la raison sociale de la société anonyme (Centre intercommunal de glace de Malley SA devient Centre sportif de Malley SA),
- accepté les modifications statutaires proposées par le Conseil d'administration.

Le coût du projet, lequel a subi les modifications recommandées pas le jury du concours et celles nécessitées par les besoins des utilisateurs, se monte finalement à 229 millions.

Rappelons que la société anonyme empruntera, pour la construction, 170 millions, cautionnés par les communes de Lausanne, Prilly et Renens, alors que le solde sera couvert par des subventions de la Confédération, du Canton (le Grand Conseil a voté à une très forte majorité la part promise de 30 millions lors de sa séance du 24 mai dernier), du Fonds du sport vaudois, du LHC et des sponsors privés.

Les communes de Lausanne Région – dont Cugy – participeront à la couverture du déficit de fonctionnement pour un montant plafonné, selon les conditions contenues dans la convention d'actionnaires acceptée par les Organes délibérants le 28 mai dernier (préavis 41-2015).

Le calendrier très serré est pour l'instant tenu ; il prévoit l'ouverture des nouvelles patinoires en 2019 et celle des bassins de natation et de toutes les autres installations en 2020/2021.

2. Urbanisme (Raymond Bron)

Convention de servitude parcelle 75

Une convention de servitude a été signée par la Municipalité avec les propriétaires de la parcelle 75 dans le but de créer un trottoir le long du chemin des Esserts.

Cette servitude a fait l'objet d'une enquête publique du 18 mars au 19 avril derniers ; elle a suscité une question, mais aucune opposition.

Une démarche identique a été initiée auprès des propriétaires de la parcelle 74.

Ainsi, lorsque ce deuxième acte aura été signé, la portion la plus étroite du chemin des Esserts (entre la route de la Bérallaz et le chemin des Fleurettes) pourra être sécurisée pour les nombreux piétons qui l'empruntent quotidiennement.



3. Formation et jeunesse (Jean-Pierre Sterchi)

Réception des jeunes citoyens

Le jeudi 12 mai dernier, le président du Conseil communal, la rédactrice des Reflets de Cugy et la Municipalité au complet ont accueilli 12 jeunes dans leur dix-huitième année au Marché à la Ferme de la rue du Village. Cette manifestation, en raison de mauvaises conditions météorologiques, a dû être raccourcie de sa partie sportive, à savoir, un tournoi de pétanque qui devait se dérouler sur les nouvelles pistes au lieu-dit « sur le Billard ».

Malgré ce programme modifié, la soirée s'est déroulée dans une ambiance très conviviale avec plusieurs jeunes enthousiasmés par leur participation à l'organisation du Giron des Jeunesses campagnardes. De plus, à cette occasion, un quizz a permis aux équipes, également constituées pour la préparation de la traditionnelle fondue, de se poser des questions sur la Commune, ses particularités et son fonctionnement politique.

Enfin, lors de la présentation de notre journal local, et à la question « le connaissez-vous ? », les autorités politiques ont eu l'agréable surprise de constater que notre bulletin communal était unanimement lu et apprécié par ces jeunes citoyens. De plus, la perspective de le voir éventuellement disparaître sous sa forme « papier », au profit d'une version informatisée, ne satisfait pas du tout ces jeunes lecteurs. Il faudra s'en souvenir lorsque la question reviendra sur le tapis !

Collège de l'Epi d'Or

Le collège de l'Epi d'or sera inauguré le vendredi 10 juin dès 16h00. Quelques Conseillers communaux n'ont pas encore renvoyé leur talon d'inscription. Nous vous remercions de le faire encore cette semaine, que la réponse soit positive ou négative.

4. Eau (Christian Durussel)

Modifications du règlement communal sur la distribution de l'eau par le SCAV

Lorsque le règlement communal sur la distribution de l'eau a été accepté le 17 mars dernier par le Conseil communal (préavis 48-2016), celui-ci était en consultation auprès du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Ce service a demandé quelques modifications mineures dudit règlement et de son annexe, listées ci-dessous.

Règlement

Art. 4 Octroi

¹ L'abonnement est accordé sur décision de la Municipalité. Celle-ci peut déléguer ses pouvoirs au service compétent, ~~dont la décision est alors susceptible de recours dans les 10 jours à la~~ Municipalité.

Raison de la modification : Les voies de recours sont réglées par l'art. 47.

Art. 8 Fourniture

³ Le compteur est relevé annuellement par l'abonné l'utilisateur. ~~Une fois par année,~~ Il communiquera ~~la valeur~~ le nombre de m³ affiché sur le cadran du compteur à l'administration communale.

Raison de la modification : Remplacement d' « utilisateur » par « abonné » et reformulation.



Art. 34 Autorisations en cas de travaux

¹ Lorsque la construction ou l'entretien des installations extérieures ou intérieures nécessitent des travaux de fouille sur le domaine public, le propriétaire doit obtenir l'autorisation du service cantonal ou communal compétent. ~~Il en est de même lorsque la Commune doit intervenir sur le domaine privé.~~

Raison de la modification : Le droit d'intervenir de la Commune sur le terrain privé est déjà réglé par la loi sur la distribution de l'eau (LDE) (art. 12 et 20).

Art. 47 Voies de recours

¹ Les recours dirigés contre les décisions en matière de taxes doivent être portés dans les trente jours devant la Commission communale de recours en matière d'impôts selon ce que prévoient les articles 45 et suivants LCom.

Raison de la modification : Ajout de la voie de recours devant la Commission communale de recours en matière d'impôts.

Annexe

Art. 7 Taxe de location pour les appareils de mesure

² Le taux de la taxe de location pour les appareils de mesure s'élève annuellement au montant maximum suivant :

- a. CHF 30.- pour un compteur de DN 15 mm ou de ½ pouce ;
- b. CHF 40.- pour un compteur de DN 20 mm ou de ¾ pouce ;
- c. CHF 50.- pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce ;
- d. CHF 60.- pour un compteur de DN 32 mm ou de 1¼ pouce ;
- e. CHF 90.- pour un compteur de DN 40 mm ou de 1½ pouce ;
- f. CHF 120.- pour un compteur de DN 50 mm ou de 2 pouces ;
- g. ~~CHF 160.- pour un compteur de DN 50 mm ou de 2½ pouces~~

Raison de la modification : Coquille (deux taux de la taxe de location pour compteur de DN 50 mm.

5. Travaux publics (Christian Durussel)

Réfection de la rue du Village

La pose de la première couche d'enrobé s'est terminée mercredi dernier. La route est à nouveau accessible avec prudence. En effet, les regards et les grilles sont posés quelques centimètres plus haut en vue de la pose du tapis. Au vu de la densité des habitations, la partie 2, entre la maison villageoise et l'administration communale, a été la compliquée à réaliser.

Au niveau des travaux de génie-civil, la réalisation des dernières finitions est en cours, de même que les raccords avec les zones privées et la pose des pavés autour des fontaines.

La pose de l'éclairage public se poursuivra pour les zones 2 et 3 dès la semaine prochaine. La pose du tapis final est programmée pour le 30 juin et le 1^{er} juillet 2016. La route sera alors à nouveau totalement fermée. Une information parviendra en temps voulu aux riverains et par le biais d'une PIO à tous les habitants de Cugy.

A noter qu'un problème a été détecté sur un câble de télécommunications appartenant à Swisscom. Cette situation nécessite le remplacement de ce câble, dont les travaux ont lieu aujourd'hui, et impliquent de pratiquer des ouvertures dans le goudron « encore fumant ».



6. Assainissement (Christian Durussel)

STEP de Praz-Faucon

Le bassin biologique 2 (sud) a été vidé et nettoyé afin de remplacer les anciens tapis permettant l'amenée d'oxygène dans celui-ci. 16 nouveaux tapis ont été posés par l'entreprise Pousaz.

Lors de cette opération, le mauvais état des murs du bassin a été constaté. Pour pallier à ce problème, il a été nécessaire de refaire son étanchéité complète.

Suite à ces travaux, nous disposons maintenant de deux lignes de traitement aux caractéristiques équivalentes, capables de traiter les eaux usées indépendamment l'une de l'autre.